

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019 – 20H30**

Le 16 décembre 2019, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. MORIN, F. RAMOS, G. HULIN, Adjoints ; M. COGE, F. VERGER ; G. LAUTONNE, G. DELAFOSSE, L. DROUET, F. BIENVENU, C. MOREL, B. AUBRY, T. LEMETAIS

ABSENTS EXCUSES :

J-L. POUILLE donne pouvoir à E. COOL

ABSENTS :

L. MIGNON, S. FOSSET, S. FERREIRA.

Secrétaire de séance : E. MACREZ

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie la présence de Messieurs COMONT et BONAMY qui vont réaliser une présentation de l'avant-projet définitif hyper centre.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

REMERCIEMENTS

Madame LECLERC Lucienne félicite l'équipe espaces verts pour le fleurissement de la ville cet été malgré la sécheresse.

CALVADOS ATTRACTIVITÉ remercie Monsieur le Maire et les agents communaux pour l'accueil et l'organisation ainsi que la décoration du centre culturel qui ont fortement contribué au bon déroulement de la remise des prix du concours départemental du fleurissement 2019.

Madame GODET Evelyne remercie pour le bon fleurissement reçu suite au concours de fleurissement communal.

La Paroisse Saint Roch de l'Orbiquet remercie les élus pour leur présence lors du repas du 20 octobre dernier et remercie également le personnel de la mairie et les services techniques pour l'aide apportée pour son organisation.

Monsieur et Madame GUILLEMINOT remercient Monsieur le Maire pour l'agréable cérémonie réalisée à l'occasion de leurs 50 ans de mariage.

La Neustrienne remercie pour la subvention annuelle attribuée et également pour la subvention exceptionnelle versée pour l'achat d'instruments de musique.

L'Etablissement Français du Sang remercie pour la dernière collecte de sang qui a permis d'accueillir 40 candidats au don.

Madame BISSON Nicole remercie Monsieur le Maire et tout le personnel communal pour l'aide apportée, du soutien et de l'amitié suite à l'incendie de son habitation du 15 novembre dernier.

Monsieur le Maire indique que l'avant-projet définitif hyper centre a été présenté le 13 novembre 2019 en comité de pilotage, en réunion publique le 11 décembre dernier puis finalisé en comité technique le 12 décembre. Le projet a été modifié suite à la réunion publique afin de prendre en compte les remarques des commerçants sur le stationnement et notamment les places de livraison.

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs COMONT et BONAMY, du Cabinet ARC EN TERRE pour la présentation du projet, agrémentée d'une projection.

L'ensemble des rues concernées par les travaux sont : rue du concours, venelle des Religieuses, rue des Religieuses, rue Guillonnière, venelle Jouan, venelle des Trois Croissants, rue des Trois Croissants, rue de la Halle aux Frocs, rue Grande depuis le Musée jusqu'à la rue des Osiers, rue de Geôle, rue Haute Geôle (y compris les parkings), venelle du Vieux Château, rue Saint Rémy, rue du Rempart, rue de la Rigole et rue des Osiers.

Ce projet prendra en compte le futur aménagement de l'ex-EPMS, les travaux de certaines rues coté EPMS seront probablement décalés.

Concernant les réseaux eau potable et assainissement, c'est désormais la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie qui est en charge de cette compétence. Un recensement des travaux à prévoir est actuellement en cours afin d'en définir le phasage.

Les travaux de surface débuteront une fois tous les travaux de réseaux en sous-sols terminés.

Les concessionnaires réseaux Télécom et Enedis vont également analyser les travaux à prévoir avec effacements possibles.

Concernant le démarrage des travaux, le phasage est en cours, l'objectif est de démarrer les travaux au début du second semestre 2020.

Monsieur BONAMY explique les aménagements prévus dans cet avant-projet, en continuité de ce qui a été réalisé sur la première partie de la rue Grande avec la création d'espaces dédiés aux piétons, le stationnement optimisé, la création d'arrêts minute, les places convoyeur de fonds, l'aménagement paysager, une meilleure accessibilité aux commerces, l'éclairage, la gestion des eaux pluviales, une mise en valeur de la présence de l'eau dans la rue Grande.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MACREZ s'inquiète de la plantation d'arbres hauts qui pourraient, avec leurs racines, endommager les réseaux enterrés et également, du fait de leur hauteur, gêner la vue des façades des maisons.

Monsieur BONAMY indique que se seront des petits arbres qui seront plantés avec un système racinaire non destructif, identiques à ce qui a été planté sur la place de la poissonnerie. La hauteur des arbres ne dépassera pas le premier niveau des façades, comme demandé par l'architecte des bâtiments de France.

Madame DROUET demande si les terrasses du restaurant l'Orbecquoise et de l'épicerie Gravet seront conservées.

Monsieur BONAMY indique que le trottoir le long de l'Orbecquoise est actuellement inférieur à 1.5 m. La terrasse actuelle a été créée afin de sécuriser le trottoir. Dans l'aménagement prévu, le trottoir créé sera identique au trottoir actuel + la terrasse. Concernant l'épicerie Gravet, de la même façon que sur la place de la Poissonnerie, l'emplacement terrasse pourra être reconverti en places de stationnement.

Monsieur DELAFOSSE demande si le raccordement gaz a été prévu dans la rue des Osiers.

Monsieur BONAMY indique que le concessionnaire a été prévenu des futurs travaux.

Monsieur le Maire indique que la conduite passe dans la rue Grande coté ex-EPMS, contourne l'église Notre Dame et va jusqu'au nouvel EMPS. A chaque fois qu'il y a des travaux envisagés, le concessionnaire Primagaz est prévenu afin de lancer une campagne de commercialisation, comme cela a été fait pour la rue de Geôle, par exemple. Le passage du réseau gaz sera conditionné au nombre de riverains intéressés. En revanche, une fois les travaux d'aménagement terminés, il sera impossible d'ouvrir la voirie et les trottoirs.

Monsieur BONAMY ajoute que le concessionnaire gaz sera de nouveau sollicité afin qu'il réalise une campagne d'information au niveau des riverains concernés.

Madame MOREL demande pourquoi avoir choisi ce sens de stationnement en épi dans la rue Grande et non pas un stationnement en épi en marche arrière ?

Monsieur BONAMY indique que c'est un point qui a déjà été soulevé précédemment. Si nous étions sûrs que le stationnement en marche arrière soit respecté sur les places en épi, cela créerait une fluidité de la circulation. On se rend compte malheureusement que chaque stationnement en épi est toujours fait dans le sens de la facilité, en marche avant, à tort.

Il indique qu'une expérience de stationnement conçue pour une marche arrière à Elbeuf s'avère non utilisée correctement, les véhicules se garant en marche avant, et finalement 2 places sont utilisées au lieu d'une.

Concernant Orbec, afin de ne pas obstruer la fluidité de la circulation aussi bien des véhicules venant du musée que ceux venant de la rue du Docteur Pellerin, il convient d'utiliser le stationnement en épi dans le sens de la circulation, plus intuitif.

Monsieur COMONT ajoute qu'il y a très peu de véhicules qui se stationnent en marche arrière, environ un véhicule sur 10.

Madame MOREL demande comment sera réalisée la sécurisation des terrasses.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé que des barrières soient installées sur la largeur des terrasses.

Monsieur COMONT indique qu'il faudra également ajouter des éléments de mobilier en plus, afin de garantir la sécurité des personnes utilisant les terrasses avec des enfants notamment.

Monsieur BONAMY ajoute que pour l'instant, dans la deuxième partie de la rue Grande, il n'y a pas d'impression de sécurité, par rapport à la première partie aménagée, il convient d'attendre la fin de l'aménagement. On se rend bien compte que la première phase d'aménagement a été bénéfique pour la sécurité des piétons.

Madame MOREL indique que le piéton, en centre-ville, a peu d'endroits pour passer d'un côté ou de l'autre dans la rue Grande, en étant obligé de passer dans les zones de stationnement. Elle entend bien qu'avec l'aménagement, les véhicules vont rouler moins vite mais pour les enfants et les personnes à mobilité réduite, il lui semble difficile de devoir traverser les zones de stationnement.

Monsieur BONAMY lui indique que la rue Grande est en zone 30 où la circulation des piétons peut se faire potentiellement partout. Les zones de stationnement sont rythmées par des interruptions avec les zones convoyeur de fonds et de livraison. Ce sont des zones où les piétons pourront traverser, également avec les accès véhiculaires (portes cochères). Il n'a pas été mis volontairement de passages piétons car cela indique que le piéton ne doit pas traverser ailleurs que sur le passage, ce n'est pas le but recherché.

Monsieur COMONT indique que son cabinet est dans une logique très particulière qui est à contrecourant de ce qui est fait dans les aménagements actuels, avec un objectif de ne pas chasser la voiture dans le centre-ville. Grâce à un environnement fluide et serein, les gens doivent se repérer et se garer facilement, devenant ensuite des piétons dans la ville qui réalisent des achats. Si on ne trouve pas de place à se garer, les gens partent et vont ailleurs. C'est pour cela que l'aménagement est volontairement mixte piétons/véhicules.

Madame MOREL entend bien cette logique qu'elle respecte mais reste sceptique sur la traversée de la première partie de la rue Grande, surtout en présence d'enfants, entre les véhicules en stationnement et les véhicules qui roulent trop vite.

Monsieur le Maire remercie Messieurs BONAMY et COMONT pour cette excellente présentation.

Suivant le vote du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres pourrait être réalisé pour fin janvier, pour une prévision de démarrage début du 2^{ème} semestre 2020. Tous les travaux de réseaux seront évidemment à faire avant.

Monsieur le Maire informe que suite au séminaire des exécutifs à la CALN, il a été indiqué que la compétence gestion des eaux pluviales deviendra une compétence communautaire au 01.01.2020 au même titre que les compétences eau potable et assainissement.

Concernant l'eau potable et l'assainissement, ce sont des gestions en délégation de service public, la CALN reprend les contrats qui existent déjà. Tous les contrats engagés par le SIAEPA seront suivis jusqu'au terme des missions en cours.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la CALN propose aux communes (point au conseil municipal de ce soir) une délégation de maîtrise d'ouvrage pendant une année et plus si nécessaire, le temps d'installer leurs services pour traiter cette compétence. Il restera à étudier le financement des travaux concernant le pluvial.

Monsieur le Maire souhaite que les transferts de compétences n'impactent pas le calendrier des travaux à venir pour Orbec et que ces travaux aillent à leur terme dans les délais prévus

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-Valident l'avant-projet général hyper centre.

19-69 – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été inscrit au budget un emprunt de 1 200 000 € pour financer la partie qui constitue l'autofinancement pour la commune des travaux de revitalisation et faire le relai entre la notification des subventions et la perception effective de ces subventions. Il s'avère que ce montant est insuffisant. La tranche 1 (place de la Poissonnerie) a coûté 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 TTC. A ce jour toutes les factures sont payées et nous sommes en attente de 393 000 € de subventions. Concernant la tranche 2 (rue G^{al} de Gaulle/rue des Canadiens) d'un montant de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC, les travaux de la rue du Général de Gaulle ont été réalisés ce qui représente environ les 2/3 de ce montant.

Il faut maintenant régler les factures des différents prestataires, pour solliciter le versement des subventions.

A ce jour, il reste à percevoir des subventions notifiées : 1 164 758 €.

Monsieur le Maire indique que depuis la rédaction de l'ordre du jour, certaines subventions ont été perçues :

210 000 € du Département dans le cadre du contrat de territoire le 11 décembre,

81 775 € correspondant à la délégation de maîtrise d'ouvrage du département pour le rond-point Le 13 décembre.

Dans l'attente du versement des subventions notifiées de l'état, de la Région et du Département, la commune doit régler en amont les factures de travaux. Cette ligne de trésorerie ne sera utilisée qu'en fonction des besoins.

Cette demande de ligne de trésorerie a été validée par le Trésorier municipal.

Monsieur le Maire indique que trois établissements bancaires ont été questionnés.

Monsieur le Maire indique que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, à 13 voix + 1 pouvoir POUR et une ABSTENTION (C. MOREL),

Le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 700 000 Euros maximum pour une période d'un an maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

19-70 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : DELEGATION DE COMPETENCE

Monsieur le Maire indique que l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif (SPA) assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ».

L'article R2226-1 du même Code précise que les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

La réglementation et la jurisprudence distinguent la notion d'eaux pluviales de la notion d'eaux de ruissellement. Les eaux de ruissellement sont les eaux qui ne sont pas prises en charge par des ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est transférée à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, au même titre que les compétences eau et assainissement collectif et non-collectif. Mais aucune définition précise de cette compétence et notamment des ouvrages qu'elle englobe n'est aujourd'hui arrêtée.

Or, la compétence GEPU se chevauche en effet avec d'autres compétences telles que la voirie et les espaces verts. En effet, les avaloirs et les fossés sont généralement considérés comme des équipements

de voirie et adossés à la compétence voirie mais certaines collectivités déjà compétentes en matière de GEPU les prennent en charge. Les ouvrages d'infiltration comme les noues sont de leur côté à l'interface des compétences GEPU / entretien des espaces verts / GEMAPI.

En outre, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie n'aura pas, au 1^{er} janvier 2020, une connaissance suffisamment précise des réseaux et des ouvrages pluviaux sur l'ensemble de son territoire pour en assurer le bon fonctionnement. Le risque serait alors que ce service ne soit pas assuré correctement et que cela induise des dysfonctionnements préjudiciables aux habitants. Nous n'aurons pas non plus la capacité à arbitrer rapidement, ni techniquement, ni financièrement, les éventuels travaux à engager ou bien même à suivre ceux déjà engagés.

Cette situation pourrait finalement bloquer des projets, ce qui n'est pas souhaitable.

Enfin, la gestion des eaux pluviales étant un Service Public Administratif, cette compétence doit être financée par le budget général de l'Agglomération. Or, il paraît très difficile d'évaluer d'ici au 1^{er} janvier 2020 la charge à transférer pour l'exercice de cette compétence, puisqu'elle est aujourd'hui noyée dans les budgets généraux des communes.

Au regard de ces différents éléments, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose de déléguer la gestion de la compétence GEPU aux communes pour un an, par voie de convention, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît en effet nécessaire de s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes membres disposant d'équipements de gestion des eaux pluviales pour une période transitoire, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir la continuité de celui-ci dans les meilleures conditions.

Les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la Communauté d'agglomération. La compétence GEPU restera communautaire et Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage. Elle se tiendra notamment à disposition des communes pour les accompagner dans leurs projets et permettre le bon déroulé des opérations prévues pour l'année 2020 (notamment en ingénierie technique) et elle prendra en charge l'intégralité des dépenses supportées par les communes au titre des conventions de gestion.

Les communes continueront à gérer leurs eaux pluviales comme elles le font aujourd'hui, avec le soutien opérationnel de la Communauté d'Agglomération. L'année 2020 permettra de répertorier les ouvrages pluviaux sur le territoire, d'évaluer le temps et le coût consacrés au service et de définir collectivement ce que recouvre la compétence GEPU. La rédaction d'une charte de gestion des eaux pluviales urbaines au cours de l'année 2020 permettra de valoriser l'expertise et le savoir-faire des communes et de préparer la bonne gestion du service par l'Agglomération Lisieux Normandie au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer la bonne organisation et de garantir la continuité du service, cette délégation inclurait :

- l'entretien et la maintenance des équipements / infrastructures EPU (curage préventif et curatif des réseaux et avaloirs)
- les travaux de renouvellement ou travaux neufs des équipements / infrastructures EPU

Pour les travaux « EPU » programmés en 2020 dans le cadre de travaux de voirie (cas de la rue des Canadiens à Orbec) et afin d'en garantir la bonne exécution (planification et coordination avec travaux de voirie) la Communauté d'Agglomération propose que la commune assure la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de ces travaux et qu'ils soient intégrés dans le périmètre de la prestation du Maître d'Œuvre qu'elle a sélectionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

19-71 – LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

Monsieur le Maire présente la distinction "Petites Cités de Caractère" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur. Garantie de qualité, cette marque impose aux communes du réseau, déjà homologuées ou souhaitant le devenir, de poursuivre sans cesse les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les représentants de ce label le 27 novembre dernier, à leur demande. Une petite visite de la commune a été réalisée à cette occasion.

Monsieur le Maire présente ensuite les critères préalables d'admission :

- Commune de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- la commune doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable
- la commune doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels
- la commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs. Dans notre cas, la compétence tourisme est communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que le coût du label se décompose :

- d'une part fixe égale à 0,25 € / habitant / an
- de l'adhésion de 200 €/an

Monsieur le Maire indique que les retours des autres villes labellisées sont très positifs en termes de fréquentation touristique. Cette labélisation permettant de figurer sur un guide spécifique.

Madame MOREL pense que la ville n'a pas l'utilité d'avoir ce label. Elle indique qu'il faut déjà commencer par faire respecter le règlement, la loi en matière d'urbanisme par rapport aux réalisations des Orbecquois, et sanctionner ceux qui ne respectent pas la réglementation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a quelques semaines l'architecte des bâtiments de France est venu traiter 8 dossiers concernant Orbec dont 2 cas d'infractions d'urbanisme. Des corrections ont été exigées ou des aménagements seront à prévoir pour ces 2 dossiers. Les dossiers sont traités, on ne peut pas dire que rien n'est fait.

Madame MOREL indique que c'est un pouvoir de police du Maire et non pas de l'architecte des bâtiments de France car c'est le Maire qui signe les arrêtés.

Monsieur le Maire lui indique que c'est l'architecte des bâtiments de France qui valide les dossiers, et qu'il notifie au pétitionnaire les prescriptions inscrites dans l'arrêté. L'instruction étant réalisée par les services de la CALN.

Madame MOREL lui répond que l'instruction est forcément faite par des fonctionnaires, mais c'est le Maire qui notifie et qui a le pouvoir de police.

Monsieur le Maire lui indique qu'en cas de recours, si le Maire ne suit pas les recommandations prescrites par l'architecte des bâtiments de France, le préfet suivra toujours l'architecte des bâtiments de France. Il indique suivre dans tous les cas les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Madame MOREL lui indique qu'en tant que Maire, il est responsable de faire appliquer les décisions notifiées.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a aucun laxisme de sa part dans les dossiers d'urbanisme, c'est pour cela que l'architecte des bâtiments est venu à Orbec pour étudier 8 dossiers d'urbanisme. Il indique que si Madame MOREL connaît des cas d'infraction non traités, il ne faut pas hésiter à l'en informer au moyen d'un courrier qu'il instruira. Des courriers de ce genre arrivent régulièrement en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR+ 1 pouvoir et une ABSTENTION (C. MOREL) autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au label « Petites Cités de caractère ® de France »

19-72 – SUBVENTIONS FACADES

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux s'est réunie le 30 octobre 2019 afin d'étudier les dossiers de demande de subvention reçus en mairie. Quatre dossiers ont été reçus dont 2 recevables, les 2 autres dossiers étant en cours d'instruction et seront prochainement étudiés par la commission de travaux.

6 rue des Capucins

Travaux de ravalement façades, seules les façades visibles de la voirie ont été prises en compte, hors coût d'échafaudage.

Proposition subvention de 3000 € par la commission des travaux

4 rue du Général de Gaulle

Travaux de restauration des façades « à l'ancienne » sur une maison en pierre, seules les façades visibles de la voirie ont été prises en compte, hors coût d'échafaudage.

Proposition subvention de 6000 € par la commission de travaux.

Madame MACREZ demande sur quels critères est basée la somme proposée par la commission de travaux

Monsieur le Maire lui indique que la somme est fixée en fonction des montants des devis et de la qualité des travaux.

A la demande de Madame MOREL, il rappelle les montants fixés par délibération dans le cadre du dispositif OPAH-RU : 40 subventions de 1500 € pour les façades et 5 subventions de 2000 € pour l'accessibilité.

Madame MOREL demande sur quelle base ont été instruit les dossiers, sur quel pourcentage.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de pourcentage appliqué. Les dossiers sont étudiés en commission de travaux. Il invite Madame MOREL, membre de cette commission, toujours absente, à y assister pour y apporter toute son expertise.

Madame MOREL lui répond que l'horaire de la commission des finances n'est pas compatible avec son emploi. Elle demande quel est le dispositif appliqué pour les demandes de subventions.

Monsieur le Maire lui indique que ce sont des multiples de 1500 € qui sont attribués en fonction des devis et de la qualité des travaux.

Madame MOREL s'interroge sur le fait de savoir si ce procédé est légal. Elle pense qu'il convient d'appliquer un cadre plus précis, par rapport au montant des travaux afin de garantir une équité.

Monsieur le Maire indique qu'il se réjouit de recevoir des dossiers de demande de subvention. Auparavant il était appliqué des règles très cadrées, il n'y avait aucun dépôt de dossier de demande de subvention. Il souhaite que le dispositif d'attribution de subvention soit incitatif, afin d'encourager les habitants à réaliser des travaux. Depuis que les travaux en centre-ville ont démarrés, et la qualité des permanences de SOLIHA, l'animateur Charles FAUCILLON est débordé durant sa présence à Orbec. Un bilan sera dressé fin janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix + 1 pouvoir POUR et 1 voix CONTRE (C. MOREL) décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus.

19-73 – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les communes ont été invitées à émettre un avis sur la vaste réforme engagée par la DGFIP, et notamment sur la nouvelle implantation des services dans le Calvados.

Désormais, il y aura un seul Service d'impôts pour les Particuliers pour tout le pays d'Auge. (Lisieux), et un seul service pour les entreprises : Trouville sur mer.

Des trésoreries de proximité sont encore supprimées, au profit de services de gestion comptable et un nouveau partenaire apparaît, le conseiller.

Le maillage des maisons de service au public est accru, et leurs attributions élargies.

Le conseil municipal, attaché à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille, prend en charge, paye et encaisse, n'approuve pas cette réforme, qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable.

La collectivité aura avec cette réforme 2 interlocuteurs au lieu d'un, comme l'a confirmé M TRICHET, Directeur départemental des Finances Publiques.

Cela sera source de complexité et de difficulté.

Le système actuel fonctionne bien ; en période budgétaire, les comptes sont analysés, les projets sont étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables ; un lien de confiance est tissé, et les

problèmes éventuels sont résolus en direct, au fil de l'eau, avec les interlocuteurs qui visent et payent les mandats.

Le conseil municipal souhaite que ce système soit maintenu, avec une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire, et un seul interlocuteur.

Le Conseiller, détaché du comptable, sera appelé à disparaître au profit de cabinets privés : Nous l'avons déjà connu avec la réforme de la DDE et DDTM.

Pour les habitants, les professionnels, commerçants, artisans, la suppression des SIP et SIE éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des habitants, ce qui est très regrettable.

Enfin, en ce qui concerne les MSAP, l'expérience a souvent montré que l'Etat, après avoir organisé une présence, se retirait très rapidement des zones rurales.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à cette réforme, et souhaite appeler l'attention de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados, de demander à Monsieur Darmanin, Ministre des comptes publics de ne pas poursuivre cette réforme.

19-74 – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique que ce point a été validé en commission du personnel du 30/10/2019.

Il propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif stagiaire 35/35^{ème} à compter du 01.01.2020 (pour un agent déjà en poste en CDD depuis 1 an, en remplacement d'une personne qui a demandé sa mutation)

Et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique stagiaire 35/35^{ème} à compter du 01.02.2020 (pour un agent déjà en poste en CDD depuis 1 an, en remplacement d'une personne démissionnaire)

Madame MOREL rappelle que le conseil municipal devrait disposer du tableau des effectif pour cette décision. Elle rappelle le rapport de la cour des comptes qui avait mentionné le fait que l'effectif de la ville d'Orbec était assez important, qu'il fallait être vigilant. Elle pense qu'il y a souvent des créations d'emplois. Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas des nouveaux emplois, il n'y a pas d'augmentation d'effectif, il s'agit de remplacements de personnes qui ont quitté la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix + 1 pouvoir POUR et 1 ABSTENTION (C.MOREL) valide les ouvertures de postes citées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur MORIN demande si depuis l'installation des caméras, des infractions ont-elles été sanctionnées. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu quelques problèmes de réception des images, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par l'entreprise. Le système fonctionne bien depuis un mois. Il ajoute qu'il demande régulièrement au policier municipal de visionner les images concernant les dépôts à côté des containers. Le souci étant que dans la plupart des cas, les containers ne fonctionnent pas, il lui paraît difficile de verbaliser les personnes qui laissent leur sac dans ce cas.

-Monsieur HULIN indique qu'il y a eu un poids-lourd bloqué dans la rue Pont Guernet. Monsieur le Maire informe qu'un bac à fleurs sera posé au printemps, après la réalisation d'une chambre pour la fibre. Il indique que le problème étant que les chauffeurs de poids-lourds suivent scrupuleusement leur GPS. Il informe que dans la rue Grande, il y a eu un certain nombre de contraventions des poids-lourds.

-Monsieur DELAFOSSE demande si les containers d'ordures ménagères vont être gardés. Monsieur le Maire indique que probablement, à son grand regret, ils sont amenés à disparaître. Cette décision sera prise au conseil communautaire du 13 février prochain au profit d'un ramassage en porte à porte, dans les rues d'Orbec, de sacs et bacs d'ordures ménagères. Il indique qu'il aimerait que le système actuel, avec une modification des cuves, soit conservé et il votera contre le ramassage en porte à porte. Il informe qu'à la mise en place de ces containers, il y a eu une baisse significative du poids par habitant par an d'ordures ménagères. Aujourd'hui, avec le système sans clé, il y a un poids par habitant de 173kg. Avec le ramassage prévu en porte à porte, la CALN estime à 285 kg le poids par habitant par an. Ce qui

impliquera une augmentation significative de la taxe d'ordures ménagères et un impact environnemental sur le bilan carbone provoqué par le passage du camion dans les rues de la ville.

-Monsieur AUBRY informe qu'il a constaté que le camion qui vient ramasser les containers de tri sélectif, déverse tout dans la même benne.

Monsieur le Maire lui indique qu'au niveau du SICDOM, il y a un taux de refus de 17% correspondant aux erreurs de tri. Ce qui est plutôt acceptable par rapport à d'autres syndicats. Il lui demande de prendre en photo la prochaine fois qu'il constate ce problème afin de le résoudre.

-Madame MOREL souhaite revenir sur l'arrêt de bus boulevard de Beauvoir, elle indique qu'il y a encore des bus qui stationnent devant la maison d'un riverain. Elle demande s'il est possible de déplacer cet arrêt de bus.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de bus qui stationnent à l'arrêt de bus dans le sens descendant du boulevard de Beauvoir. L'abri bus sera déplacé une fois l'ancienne église évangélique démolie et l'emplacement réaménagé. En face de l'abri bus, il n'y aura plus de bus en stationnement car il existe maintenant un quai bus devant l'école Notre Dame.

Madame MOREL pense que le quai bus réalisé est dangereux, car il n'est pas très large et qu'il y a beaucoup d'enfants qui attendent le bus, il faut vérifier s'il y a assez de barrières afin de garantir la sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il existe des barrières, il reste encore du mobilier à installer en janvier (abri bus, banc). Un rendez-vous est à prévoir avec les bus verts pour étudier la circulation des bus boulevard de Beauvoir et rue du Général de Gaulle.

-Madame MOREL demande si le policier municipal pourrait se rendre un samedi au parc de loisirs pour le problème des chiens non tenus en laisse et les déjections canines.

Monsieur le Maire indique que pour les besoins de services, il demandera au policier municipal de travailler un samedi. Il souhaiterait qu'une caméra puisse être mise en place à l'entrée du parc de loisirs, afin de régler également le problème des personnes qui viennent en quad ou moto dans le parc.

Monsieur MORIN indique que si les caméras sont lues et qu'il n'y a pas de verbalisation, cela ne sert à rien.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au policier municipal de visionner les images afin de repérer les infractions.

Monsieur HULIN indique que s'il passe du temps devant les images des caméras, il ne pourra pas verbaliser les véhicules en zone bleue.

-Madame MOREL indique que dans le haut de la côte du collège, sur le parking des professeurs, il y a un conflit entre les piétons et les véhicules en stationnement, et de l'autre côté il y a un passage piéton très long à traverser, ces deux situations ne sont pas sécurisantes pour les enfants.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait organiser le stationnement au carrefour à gauche, le long de l'allée où il y a des habitations, mais le conseil d'administration n'avait pas suivi cette proposition. Il existe également un parking entre le collège et l'école maternelle.

Madame COGE indique que l'entrée pour les professeurs se trouve côté rue des Frères Bigot et elle ajoute que les véhicules ne sont pas garés sur le trottoir mais sur le stationnement en épi.

Madame MOREL lui répond que pour traverser le stationnement en épi, les enfants sont obligés de descendre sur la voirie, ce qui est dangereux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de trottoir aux normes réglementaires à cet endroit, il pourrait être envisagé un élargissement du trottoir en empiétant sur le terrain du collège. Il en parlera avec la principale du collège.

Monsieur le Maire souhaite aux conseillers municipaux de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 22H50

COOL Étienne	
MACREZ Eveline	
MORIN Guy	
RAMOS Françoise	
HULIN Germain	
MIGNON Laurence	ABSENTE
COGE Martine	
POUILLE Jean-Luc	ABSENT
VERGER Francine	
LAUTONNE Gilles	
DELAFOSSÉ Gérard	
DROUET Liliane	
BIENVENU François	
MOREL Camille	
FOSSET Sylvie	ABSENTE
FERREIRA Sandra	ABSENTE
AUBRY Bruno	
LEMETTAIS Thierry	